

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le plan de prévention des risques technologiques du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la SFDM à Donges, approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai

2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec le Comité 21 et plus particulièrement le programme d'action correspondant pour l'année 2018,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant la convention pluriannuelle 2018-2020 avec RESECO, relative au programme d'actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la commande publique et l'économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec RESECO, relative au programme d'actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la commande publique et l'économie circulaire,
- VU** la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 4 juin 2018 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, relative à des actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 23 juillet 2018 entre la Région des Pays de la Loire et RESECO, relative au programme d'actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la commande publique et l'économie circulaire,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 signé le 18 avril 2019 entre la Région des Pays de la Loire et RESECO, relatif au programme d'actions 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Déchets et économie circulaire

ACR+

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'ACR+, pour accompagner la réflexion régionale sur la bioéconomie sur l'année 2020, sur une dépense subventionnable de 20 300 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 10 000 € ;

RESECO

AUTORISE

la dérogation à l'article 9 des conditions d'octroi des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

une subvention de 12 175 € à RESECO pour accompagner les acheteurs publics dans la démarche d'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 175 € ;

APPROUVE

l'avenant 2 correspondant décrivant les actions et la participation financière pour 2020, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à l'association Comité 21 pour l'animation d'événements et de groupes de travail sur l'économie circulaire, au titre de l'avenant à la convention figurant dans le rapport 285, sur une dépense subventionnable de 87 500 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 €.

2 - Risques technologiques

ATTRIBUE

4 853,75 € à la Caisse des dépôts et consignations pour la participation de la Région au financement des travaux prescrits dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques de Donges Parc B (44) ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 4 853,75 € ;

APPROUVE

la convention de financement des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques de Donges Parc B, avec l'État, la Société française Donges Metz (SFDM), la CARENE et le Département de Loire-Atlantique, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer

3 - Appel à projets 2020 "économie circulaire"

APPROUVE

la prolongation de la date limite de dépôt des candidatures au 18 mai 2020 dans le cadre de l'appel à projets "économie circulaire" figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote sur la subvention au Comité 21 :

Contre : groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs